

**COMMUNE de PLAN DE BAIX  
MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Approbation de la modification simplifiée n° 2**

**Objet :** caractère exécutoire de l'acte

**Nature et date de l'acte :** Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015

**Date de transmission au Préfet : 21 décembre 2015**

**Mesures de publicité:**

- Affichage en mairie : à compter du 18 décembre jusqu'au 25 janvier 2016
- Insertion dans la presse : 25 décembre 2015

**Contrôle de légalité:**

- Date de la lettre au maire : /
- Observations : /

<b>Date à laquelle la délibération devient exécutoire:</b>	<b>25 décembre 2015</b>
--	-------------------------

Pour le Chef du Service Aménagement du  
Territoire et Risques  
Le Responsable de l'unité territoriale

***signé Tanguy QUEINEC***

**COMMUNE de PLAN DE BAIX (Drôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : approbation de la modification simplifiée du P.L.U.**

L'an deux mille quinze et le dix-sept décembre à 18 heures,  
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de M. René DRUGUET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/15

Présents : Mme Christine TERRAIL, MM. René DRUGUET, Philippe BOUCHET, Vincent FAURE, Xavier DIVANACH, Christophe SARAYOTIS, M. Florent BEAL, Philippe VERRIER.

Absents, excusés : M. Cédric FAURE, ayant donné pouvoir à M. Vincent FAURE ; MM. Jean-Claude MUGUET et Jean PUZENAT.

Mme Christine TERRAIL est nommée secrétaire de séance.

Le maire rappelle au Conseil que, dans sa réunion du 27 août 2015, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure simplifiée de modification du P.L.U. pour rectification d'erreur matérielle en vue de classer l'emprise du parking en zone urbaine. Le maire expose qu'aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête qui a été tenu à la disposition du public en mairie du 2 novembre au 4 décembre 2015. Les personnes publiques consultées ont donné un avis favorable. Toutefois Mme la Présidente de la Chambre d'Agriculture et M. le Préfet de la Drôme ont demandé que ce reclassement ne porte pas sur la parcelle n°256 qui est en prairie pâturée et doit conserver sa vocation agricole.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment les articles L123-13, R123-20-1, R 123.20-2, R 123-24 et R 123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

- après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête,
- après avoir pris connaissance des avis des personnes publiques,
- considérant qu'il est nécessaire de rectifier l'erreur matérielle qui classait l'emprise du parking communal en zone Ap,
- considérant que la parcelle D 256 n'est pas concernée par l'emprise du parking,

après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le reclassement de l'espace occupé par le parking, à savoir la partie Nord des parcelles D 254 et D 255, en zone UC, tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- dit que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Plan de Baix et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.L.U. seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, certifié exécutoire,

Le Maire,  
René DRUGUET



**COMMUNE DE PLAN DE BAIX**  
**MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 1 PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme

**Objet : caractère exécutoire de l'acte**

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 27 Août 2010

Date de transmission au Préfet : 21 septembre 2010

Mesures de publicité :

- a) Affichage en mairie : 16 septembre 2009
- b) Insertion dans la presse : 24 septembre 2010

Contrôle de légalité

Date de la lettre au maire : /

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

24 SEPTEMBRE 2010

Le Chef de l'Atelier d'Aménagement,



Tanguy QUEINEC

**COMMUNE de PLAN DE BAIX (Drôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : modification simplifiée du P.L.U.**

L'an deux mille dix, le 27 août à 20 h 30,  
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. André CANNIE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/08/10

Présents : Mmes J. RODRIGUEZ et B. MEE MM. A. CANNIE, Ch. SARAYOTIS, M. C.  
FAURE, Th. BOURDI et M. CASTRO

Absents : Djamila HANAFI pouvoir à Ch. SARAYOTIS et Ph VERRIER pouvoir à J.  
RODRIGUEZ,

Mme Jeanne RODRIGUEZ a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil que, dans sa réunion du 18 mai 2010, le Conseil Municipal avait  
décidé de lancer une procédure simplifiée de modification du P.L.U. en vue de supprimer  
l'emplacement réservé situé sur la parcelle C 116 à La Blache. Le Maire expose qu'aucune  
observation n'a été portée sur le registre d'enquête qui a été tenu à la disposition du public en  
mairie du 29 juin au 29 juillet 2010. Il propose par conséquent au Conseil de supprimer  
l'emplacement réservé situé sur la parcelle C 116.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

- après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête,
- considérant que l'emplacement réservé sur la parcelle C 116 n'a pas d'utilité pour un hameau  
de dimension aussi modeste que La Blache et qu'il est une gêne pour d'éventuels projets  
d'aménagement,
- après en avoir délibéré,
- décide d'approuver la suppression de l'emplacement réservé situé sur la parcelle C 116 du  
Plan Local d'Urbanisme,
- charge le Maire d'effectuer les formalités prescrites pour rendre cette décision exécutoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, certifié exécutoire,

Le Maire,  
André CANNIE



DEPARTEMENT DE LA  
DROME

A Plan-de-Baix, le 8 juin 2010

Mairie de  
**PLAN DE BAIX**  
26400

Secrétariat : mardi 9h - 12h  
jeudi 9h - 12 h et 14h - 17h  
☎ et 📠 : 04.75.76.42.31  
mairie.plandebaix@orange.fr

MODIFICATION SIMPLIFIEE du P.L.U.

Notice de présentation

Le Plan local d'urbanisme de la commune a été adopté par le Conseil Municipal le 19 septembre 2009. Dans sa réunion du 18 mai 2010, le Conseil a décidé de modifier ce document. La modification projetée porte sur la suppression de l'emplacement réservé sur la parcelle C 116 située en zone UC au hameau de La Blache. En effet des projets d'aménagement nous imposent cette modification.

Le Maire,

André CANNIE



*Vo peut rester annexé à la  
délibération du conseil municipal  
du 27 août 2010.*

*Le maire*

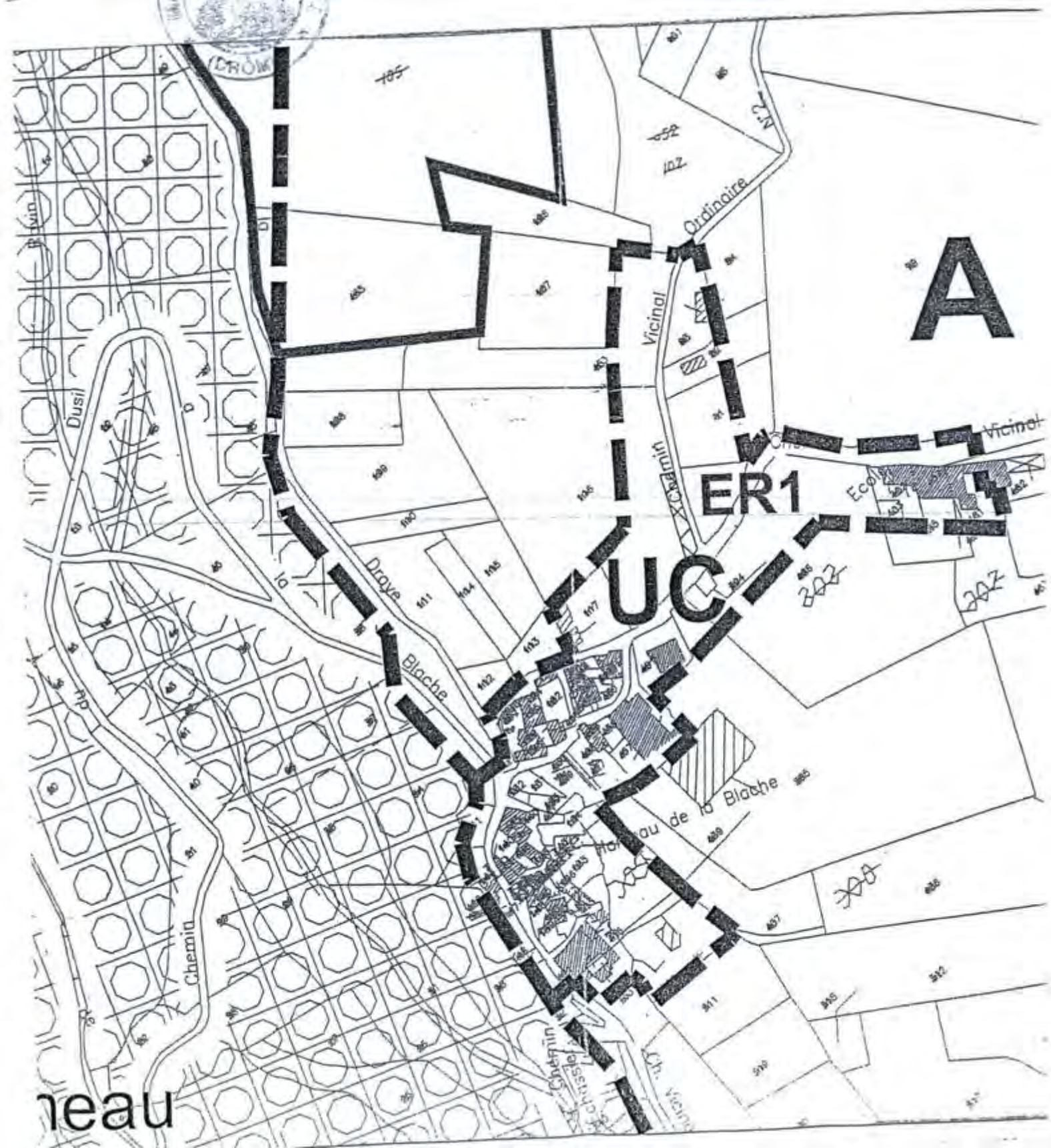


*Vu pour rester annexé*  
*à la délibération du*  
*conseil municipal du*  
*24 août 2010 -*  
*Le maire,*

Commune de PLAN DE BAIX (Drôme)

**Modification du**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PLAN AVANT MODIFICATION**

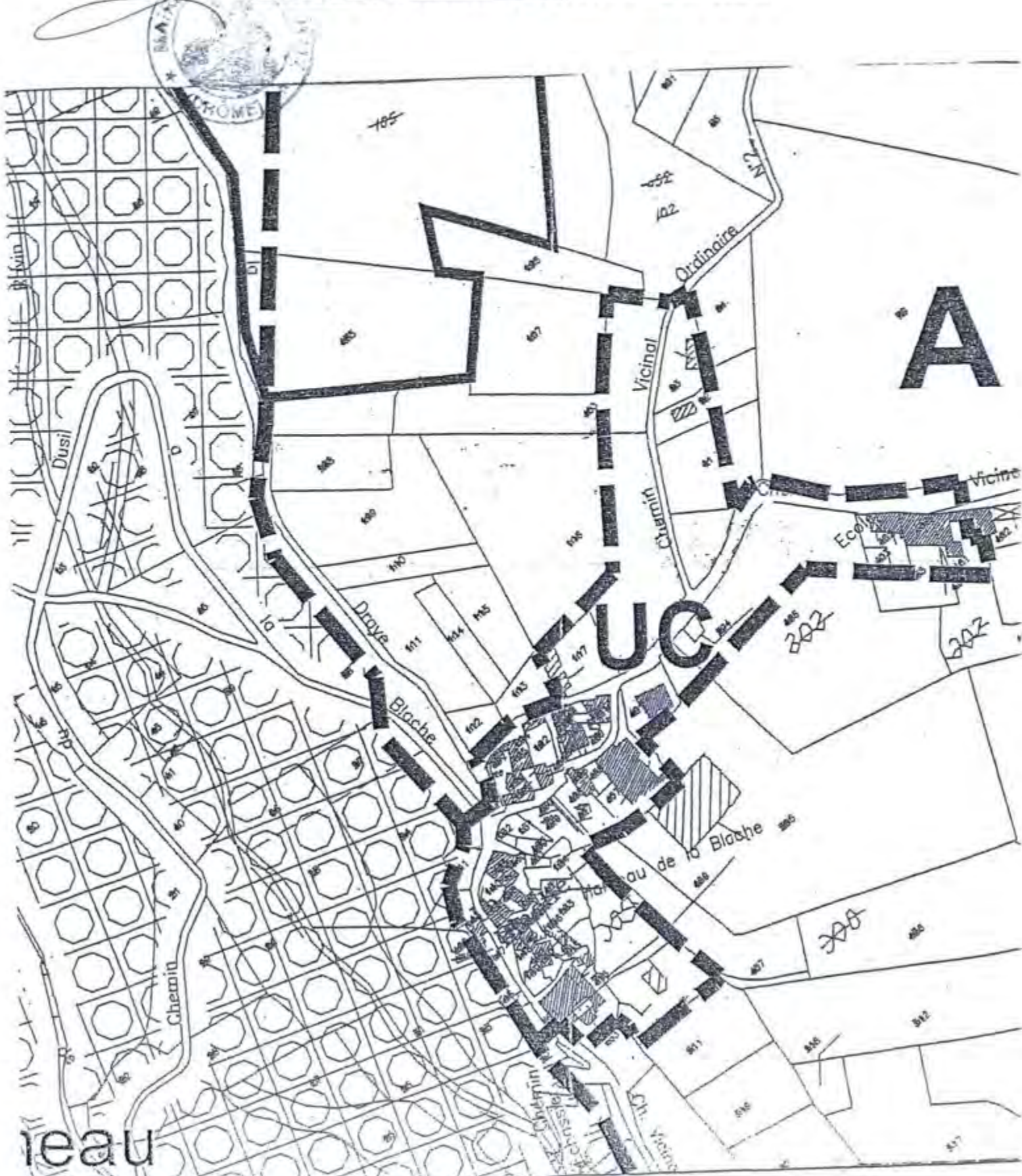


Vu puis resté annexé  
à la délibération du  
conseil municipal du  
27 août 2010  
le maire,

Commune de PLAN DE BAIX (Drôme)

Modification du  
PLAN LOCAL D'URBANISME

**PLAN APRES MODIFICATION**



DEPARTEMENT DE LA  
DROME

Mairie de  
**PLAN DE BAIX**  
26400

Secrétariat : mardi 9h - 12h  
jeudi 9h - 12 h et 14h - 17h  
☎ et 📠 : 04.75.76.42.31  
mairie.plandebaix@orange.fr

A Plan-de-Baix, le 4 mars 2010

09-03-10  
PLAN DE BAIX

### ARRETE du MAIRE

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune  
de PLAN DE BAIX

Le Maire

Vu les articles L,211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant le Droit de Prémption Urbain

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 19 septembre 2009

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010 instituant un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zones AU).

Vu le plan ci-annexé délimitant le droit de préemption urbain.

### ARRETE

Article 1 – Le plan local d'urbanisme de la commune de Plan de Baix est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, est reporté sur le plan ci-joint à annexer au P.L.U. le périmètre du droit de préemption urbain.

Article 2 – La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 – Copie de cet arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Drôme.

Le Maire,

André CANNIE





COMMUNE de PLAN DE BAIX (Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : institution du droit de préemption.

L'an deux mille dix, le dix-huit février à 14 h 30,  
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de M. André CANNIE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/10

Présents : Mmes J. RODRIGUEZ, B. MEE et D. HANAFI, MM. A. CANNIE, M. CASTRO,  
E. VIEUX, Ph. VERRIER et F. BRESSON,

Absents excusés : M. C. FAURE, ayant donné procuration à Mme B. MEE, M. Ch.  
SARAYOTIS, ayant donné procuration à M. M. CASTRO, M. Th. BOURDI, ayant donné  
procuration à M. A. CANNIE.

M. M. CASTRO a été élu secrétaire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de la loi n°85,729 du 18 juillet  
1985 complétée par la loi n°86,1290 du 23 décembre 1986 et la loi n°87,557 du 17 juillet  
1987 relative aux dispositions s'appliquant au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.). Le  
Conseil Municipal peut décider d'instituer le D.P.U. Conformément aux textes en vigueur sur  
la totalité des zones urbaines (zones UA et UC) et à urbaniser (zone AUa) du territoire  
communal sur certaines parties d'entre elles seulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer le Droit de Préemption Urbain à l'ensemble des zones UA, UC et AUa du  
Plan Local d'Urbanisme;

- de donner délégation au Maire, conformément à l'article L.122.20.150 du Code des  
Collectivités territoriales pour l'exercice du D.P.U. Sur le périmètre retenu.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, certifié exécutoire,

Le Maire,  
André CANNIE

